



15 OCT. 2018

M. John McKay, député  
Président  
Comité permanent de la sécurité publique et nationale  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur McKay,

Au nom du gouvernement du Canada, c'est avec plaisir que je vous présente les réponses suivantes aux 19 recommandations formulées dans le vingt-deuxième Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, *Les personnes autochtones dans le système correctionnel fédéral*, qui a été déposé au Parlement le 18 juin 2018.

Je tiens à féliciter le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU/Comité) des efforts soutenus qu'il a déployés pour mieux protéger les Canadiens, en se concentrant sur les enjeux importants en matière de sécurité publique et nationale. Je remercie le Comité d'avoir pris le temps de se pencher sur les problèmes ayant trait aux services correctionnels fournis aux populations autochtones.

Votre rapport met l'accent sur le témoignage de plusieurs experts, formule des recommandations précieuses sur cet important problème, et souligne les facteurs sous-jacents menant à la criminalisation et à l'incarcération ainsi que les conditions requises pour mieux appuyer la réadaptation et la réinsertion des délinquants.

Le gouvernement approuve en principe la teneur générale des recommandations du Comité. À l'heure actuelle, de nombreux programmes sont en place pour régler les problèmes concernant les détenus autochtones dans le système correctionnel fédéral, leur mise en liberté et leur réinsertion dans la collectivité. Parallèlement, il est possible de réaliser l'objectif sous-jacent de certaines recommandations sans procéder à une mise en œuvre exhaustive. Voici nos réponses aux 19 recommandations :

**Recommandation 1 : Que le gouvernement du Canada continue d'accorder du financement au Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques et envisage de l'augmenter.**

En versant un financement annuel de 29,1 millions de dollars, le gouvernement du Canada continue d'appuyer le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques, qui touche 134 sites au pays et fournit des services à 4 600 enfants. Le Cadre autochtone pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) dirigé par Emploi et

Développement social Canada répondra aux besoins particuliers des enfants et des familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, grâce à un nouvel investissement dans l'AGJE d'au moins 130 millions de dollars par année pour les dix années à venir.

**Recommandation 2 : Que le Service correctionnel du Canada augmente le nombre d'accords conclus avec les collectivités autochtones aux termes de l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.**

Le Service correctionnel du Canada (SCC) tient à améliorer les partenariats avec les populations autochtones pour offrir aux collectivités davantage de possibilités de participer à la gestion des délinquants autochtones. Cela comprend la collaboration entre le SCC et les collectivités autochtones sur les accords conclus en vertu de l'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) au sujet des pavillons de ressourcement.

À l'heure actuelle, le SCC mène des discussions concernant un accord en vertu de l'article 81 proposé pour les délinquantes dans la région des Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba), et se penche sur les déclarations d'intérêt soumises par les collectivités autochtones d'un océan à l'autre du pays.

À présent, le SCC compte neuf pavillons de ressourcement, dont cinq visés par l'article 81 et gérés de façon indépendante par les collectivités/organisations autochtones; quatre sont gérés par le SCC en étroite collaboration avec les collectivités autochtones et sont situés sur des terres autochtones.

En septembre 2017, en s'appuyant sur le partenariat avec les populations autochtones, le ministre de la Sécurité publique a renouvelé l'accord conclu en vertu de l'article 81 avec la Première Nation Waseskun, Québec, pour cinq ans.

En mars 2018, le ministre a renouvelé deux accords conclus en vertu l'article 81, l'un avec la Première Nation de Crane River, Manitoba, et l'autre avec le Service autochtone de counseling de l'Alberta pour le Centre de guérison Stan Daniels et la maison de ressourcement Buffalo Sage. De plus, on a augmenté la capacité de la maison de ressourcement Buffalo Sage en y ajoutant douze places afin d'élargir le milieu adapté à la culture et d'appuyer la réinsertion sociale des délinquantes autochtones.

**Recommandation 3 : Que le gouvernement du Canada augmente le financement accordé aux collectivités autochtones dans le cadre des accords conclus aux termes de l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de combler l'écart de financement entre les pavillons de ressourcement exploités par les collectivités autochtones et ceux exploités par le Service correctionnel du Canada.**

En raison de facteurs comme l'emplacement (urbain, rural ou éloigné) ou les besoins précis en matière d'infrastructure de chaque pavillon de ressourcement, il n'est pas possible de les financer tous de façon égale. Toutefois, en 2017, une nouvelle formule de financement a été négociée par le SCC avec les signataires d'accords afin de mieux appuyer les activités et de répondre aux besoins des collectivités/organisations autochtones responsables de la gestion des pavillons de

ressourcement. La nouvelle formule s'applique à tous les accords en vertu de l'article 81 existants et nouveaux. Elle prévoit un accès aux fonds et un soutien administratif pour assurer le fonctionnement efficace de tous les pavillons de ressourcement, notamment pour répondre de façon adéquate aux besoins des délinquants et des délinquantes autochtones sous leur garde.

**Recommandation 4 : Que le Service correctionnel du Canada ait recours davantage aux accords conclus avec les collectivités autochtones en vertu de l'article 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, et établisse la capacité requise.**

Le gouvernement souscrit à l'avis du Comité, selon lequel le renforcement de la capacité des collectivités à appuyer la planification et la mise en liberté des délinquants autochtones est essentiel à l'obtention de résultats correctionnels, et appuie l'importance de réitérer cette recommandation formulée en 2010. En vertu du budget de 2017, Sécurité publique Canada et le SCC ont tous deux obtenu des fonds pour appuyer ces efforts.

Dans le cadre de l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones, SP administrera 10 millions de dollars pour financer des projets communautaires adaptés à la culture, dans le but de fournir des solutions de rechange à l'incarcération et d'appuyer la réinsertion sociale des délinquants autochtones. Le SCC a augmenté de 50 % le nombre d'agents de développement auprès des collectivités autochtones (ADCO) et d'agents de liaison autochtones dans la collectivité (ALOC) pour améliorer le rôle des collectivités autochtones dans la réinsertion sociale des délinquants autochtones.

Le SCC a également harmonisé les ressources et les services existants afin de créer sept centres d'intervention autochtones (CIA) pour les délinquants, et cinq pour les délinquantes; les centres intégreront le processus d'évaluation initiale, les programmes et les interventions et se concentreront sur la préparation à la mise en liberté à la première date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

De plus, afin que les délinquants autochtones aient davantage d'options de retourner près de leur collectivité d'origine, un financement a été fourni pour permettre au SCC de passer des contrats avec des organisations autochtones et des Premières Nations afin qu'elles aident à la réinsertion des délinquants dans la collectivité dès leur mise en liberté, y compris la planification de la mise en liberté conformément à l'article 84. Ces organisations devront aider les délinquants, les jumeler avec une collectivité appropriée et assurer un soutien en matière de programmes.

**Recommandation 5 : Que le Service correctionnel du Canada ait davantage recours aux audiences de libération conditionnelle avec l'aide d'un Aîné.**

Les besoins des délinquants autochtones sont au cœur des considérations de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). La CLCC offre des modèles de rechange aux audiences de libération conditionnelle, plus particulièrement des audiences tenues avec l'aide d'un Aîné (AAA) et des audiences tenues avec l'aide de membres de la collectivité (AAMC), pour tenir compte des valeurs et des traditions culturelles uniques des Autochtones. La CLCC organise des séances de sensibilisation à l'interne auprès du personnel du SCC et des délinquants ainsi qu'à l'externe afin d'améliorer la compréhension du mandat et des services de la CLCC (y

compris les AAA et les AAMC), ce qui a entraîné un nombre accru d'examens avec l'aide d'un Aîné en 2016-2017 et 2017-2018.

Les audiences tenues avec l'aide d'un Aîné sont offertes aux délinquants d'origine autochtone ou à ceux qui sont fermement engagés à adopter un mode de vie autochtone. Au cours du processus d'orientation, de la préparation du cas et des activités prélibératoires, le personnel du SCC veille à ce que les délinquants soient conscients des initiatives adaptées à la culture, notamment la disponibilité des audiences tenues avec l'aide d'un Aîné et le processus à suivre. Des agents de libération conditionnelle, d'autres membres de l'équipe de gestion des cas, des Aînés ou d'autres personnes de soutien sont disponibles afin d'aider les délinquants à remplir les documents requis pour demander que soit tenue une audience avec l'aide d'un Aîné.

**Recommandation 6 : Que la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* soit modifiée afin de prévoir un examen parlementaire, tous les cinq ans, par un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat des dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* relatives aux Autochtones, notamment les articles 81 et 84.**

Le gouvernement du Canada s'est engagé à apporter des réformes fondées sur des données probantes au système correctionnel fédéral, y compris des examens législatifs de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Plutôt que de lancer des examens selon un calendrier préétabli, le gouvernement estime que des examens précis d'aspects clés de la loi, menés au besoin, peuvent faire de sorte que les objectifs stratégiques soient réalisés.

Sécurité publique Canada travaille en collaboration avec le ministère de la Justice afin de prendre les mesures qui s'imposent pour donner suite aux engagements prévus dans leurs lettres de mandat, soit de remédier au problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale, ce qui comprend l'examen des dispositions de la LSCMLC, comme les articles 81 et 84 qui appuient la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants autochtones. Sécurité publique Canada appuie également la lettre de mandat du ministre de la Justice, à savoir évaluer les changements apportés au système de justice pénale au cours des dix dernières années, s'assurer que le gouvernement parvient effectivement à améliorer la sécurité dans nos collectivités, à optimiser les ressources, à corriger les lacunes et à harmoniser les dispositions actuelles avec les objectifs du système de justice pénale.

**Recommandation 7 : Que le Service correctionnel du Canada développe des outils d'évaluation du risque plus sensibles aux réalités des Autochtones et passe en revue sa procédure d'évaluation des cotes de sécurité.**

Le SCC est tenu, en vertu de la LSCMLC, d'attribuer une cote de sécurité maximale, moyenne ou minimale à chaque délinquant admis dans ses établissements. Ce faisant, le SCC examine la gravité de l'infraction, les antécédents sociaux et criminels du délinquant ainsi que sa propension à la violence. En rendant une décision sur le niveau de sécurité du délinquant, les agents spécialisés du SCC exercent un jugement professionnel et s'appuient sur des évaluations cliniques, y compris l'application d'outils actuariels comme l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS), qui tient compte de tous les renseignements liés au risque disponibles.

Une décision de la Cour suprême du Canada de juin 2018, *Ewert c. Canada*, a confirmé que le SCC doit respecter son obligation légale en vertu de la LSMLC de veiller à ce que l'information sur délinquants autochtones, dérivée de l'utilisation des outils d'évaluation soit aussi précise et à jour que possible. La Cour indique que le SCC doit veiller à ce que l'utilisation des outils à l'égard des délinquants ne perpétue pas la discrimination ou ne contribue pas à une disparité des résultats entre les autochtones et les non autochtones.

Le SCC poursuit ses travaux en tenant compte de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Ewert*, qui respecte pleinement les obligations de la SCC énoncés dans celui-là. Ce travail fait en sorte que LA SCC applique des outils d'évaluation adaptés aux réalités culturelles délinquants autochtones.

**Recommandation 8 : Que le Service correctionnel du Canada, dans le cadre de ses évaluations de la cote de sécurité et du risque, tienne compte de la nécessité d'offrir aux délinquants autochtones un traitement et une réadaptation appropriés et s'efforce d'augmenter le nombre de détenus autochtones ayant le droit de purger leur peine dans des pavillons de ressourcement ou d'avoir accès à des programmes adaptés aux particularités culturelles.**

Le Service correctionnel du Canada tient à renforcer sa capacité afin d'intervenir efficacement auprès des délinquants autochtones, et il travaille en collaboration avec les partenaires de la justice pénale, des organismes, des organisations et des intervenants communautaires, y compris les pavillons de ressourcement, pour appuyer la réadaptation et la réinsertion des délinquants autochtones en toute sécurité dans la collectivité. Le Plan national relatif aux Autochtones transformera la gestion des cas et les services correctionnels destinés aux Autochtones, en améliorant diverses politiques, opérations et pratiques afin de mieux répondre aux besoins des délinquants autochtones.

Quant aux outils de classement et d'évaluation des risques, tel qu'énoncé dans la recommandation 7, le SCC continue de mener des recherches sur la validité de l'ensemble des outils, en ce qui concerne leur utilisation auprès des délinquants autochtones. Dans le cadre de ces recherches, le SCC examine aussi le besoin et la possibilité d'élaborer de nouvelles mesures d'évaluation appropriées sur le plan culturel en se fondant sur les principes Gladue, et ce, dans le but de veiller à ce que les délinquants autochtones aient accès à des programmes et à des interventions efficaces et appropriés sur le plan culturel le plus tôt possible. L'expérience porte à croire que les interventions culturelles et spirituelles et l'engagement soutenu auprès des populations autochtones, combinés à des programmes correctionnels Autochtones améliorés pour les délinquants à risque élevé et ceux ayant des besoins élevés, sont essentiels au maintien de résultats positifs pour les personnes et les collectivités et, en définitive, à l'amélioration de la sécurité publique.

Plus récemment, le SCC a publié des politiques révisées (janvier 2018) concernant la cote de sécurité initiale et le placement pénitentiaire, la réévaluation de la cote de sécurité, la prise de décisions prélibératoires et postlibératoires, notamment des directives structurelles pour examiner et documenter les antécédents sociaux des Autochtones. Des séances de formation

récentes sur la façon de tenir compte des antécédents sociaux des Autochtones afin de rendre des décisions sur la gestion des cas au SCC viennent compléter les outils de classement par niveau de sécurité pour identifier les détenus autochtones pouvant être autorisés à purger leur peine dans des pavillons de ressourcement et à avoir accès à des programmes appropriés sur le plan culturel. Le SCC continue de surveiller et d'évaluer l'incidence que les initiatives de formation sur les antécédents sociaux des Autochtones peuvent avoir sur les décisions en matière de gestion des cas.

**Recommandation 9 : Que le Service correctionnel du Canada revoit ses diagnostics et son traitement de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale dès l'admission dans des établissements correctionnels.**

Le SCC tient à répondre aux besoins en soins de santé des délinquants autochtones, notamment ceux souffrant de troubles causés par l'alcoolisation foetale (TCAF). Étant donné les taux élevés des TCAF et d'autres besoins en santé mentale de la population carcérale, le SCC procède à un dépistage des troubles de santé mentale à l'admission pour tous les détenus. Cette évaluation permet de déceler les symptômes normalement associés aux TCAF, y compris une estimation du QI, et aux problèmes d'attention.

En plus de déceler les symptômes normalement associés aux TCAF, le SCC a lancé un projet pilote pour les femmes et les hommes, en février 2018, au Centre psychiatrique régional (CPR) afin d'établir des processus de diagnostic ainsi que des services de soutien à la population. L'équipe de diagnostic identifie les délinquants souffrant de TCAF et détermine les interventions efficaces pour faciliter leur transition sécuritaire à la collectivité. En collaborant avec les principaux intervenants (SCC, services de santé mentale, organismes communautaires et organisations autochtones), on s'attend à ce que l'équipe soit en mesure de déceler des TCAF chez 15 à 35 délinquants par année. Le projet pilote sera évalué en vue d'appliquer ces interventions dans d'autres établissements du SCC.

Pour les délinquants déjà diagnostiqués ou soupçonnés de souffrir de TCAF, le SCC offre des programmes correctionnels adaptés. Ces programmes sont exécutés à un rythme plus lent, avec un matériel adapté et de nombreuses répétitions afin que les délinquants pratiquent de nouvelles compétences. Les programmes sont également conçus pour être donnés à de petits groupes, ce qui facilite le soutien individualisé aux participants.

Le SCC a également élaboré une trousse pour les problèmes de réceptivité à l'intention de ses agents; la trousse contient des renseignements sur les besoins de délinquants ayant des considérations en matière de santé mentale. Elle fournit des renseignements et des pratiques exemplaires pour aider les animateurs de programmes à mettre en œuvre des stratégies précises à l'intention des délinquants aux prises avec des problèmes de santé mentale. La trousse contient des données précises concernant les délinquants ayant des déficiences intellectuelles ou physiques, des problèmes d'apprentissage, des TCAF, d'autres besoins, ou souffrant du trouble déficitaire de l'attention.

**Recommandation 10 : Que le Service correctionnel du Canada établisse des liens avec Services aux Autochtones Canada en vue d'offrir un continuum de soins uniforme aux détenus autochtones et qu'il informe ces derniers, au moment de leur libération, des services de santé qui leur sont offerts.**

Le SCC est conscient qu'une mise en liberté dans la collectivité constitue une importante transition des soins pour les délinquants, et il continue de collaborer avec tous les partenaires pour offrir un soutien aux délinquants autochtones au moment de leur mise en liberté.

Lorsqu'il met au point un plan de continuité des soins, le SCC prend en considération le contexte culturel autochtone, et il consulte des Aînés et des agents de liaison avec les Autochtones, au besoin. Le SCC accorde la priorité aux services offerts par des Autochtones ou des groupes autochtones lorsqu'il cherche des ressources extérieures pour planifier la continuité des soins. En janvier 2018, le SCC a retenu les services d'un médecin autochtone pour l'aider à mettre en place un cadre afin d'intégrer les visions autochtones et occidentales du monde dans la façon de prodiguer des soins de santé. L'entrepreneur établira quelles pratiques et médecines traditionnelles devraient être offertes dans les établissements correctionnels fédéraux pour traiter divers états de santé (santé mentale, maladies infectieuses, réduction des méfaits, maladie chronique) et donnera des conseils sur l'incorporation des pratiques traditionnelles de guérison à la médecine occidentale.

Le SCC continue de collaborer avec les provinces pour améliorer l'accès aux services de soins de santé publics. De plus, le SCC consultera Services aux Autochtones Canada pour simplifier les processus, obtenir des commentaires sur la planification de la continuité des soins, la continuité des soins comme telle et la transition dans la collectivité.

**Recommandation 11 : Que soit nommé immédiatement un sous-commissaire aux affaires autochtones au sein du Service correctionnel du Canada.**

La sous-commissaire principale du SCC est la principale responsable des délinquants autochtones. Pour l'appuyer, la Direction des initiatives pour les Autochtones du SCC assure un leadership afin de veiller à ce que les services correctionnels pour Autochtones soient entièrement intégrés à l'ensemble du programme correctionnel, et à ce que tous les secteurs et toutes les régions de l'organisation se partagent la responsabilité à l'égard des résultats.

La structure de gestion actuelle du SCC assure une application uniforme de l'approche à l'échelle nationale et régionale et dans les établissements pour favoriser la guérison des délinquants autochtones et leur transition en toute sécurité dans la collectivité. Elle assure également le leadership nécessaire pour fixer un objectif commun, mobiliser et mettre à contribution les intervenants internes et externes et favoriser la collaboration avec les collectivités autochtones en vue d'améliorer et de maintenir les résultats correctionnels des délinquants métis, inuits et issus des Premières Nations.

Cela étant dit, le gouvernement continue d'étudier les occasions de renforcer le rôle du SCC pour répondre aux besoins des Autochtones dans le système correctionnel, notamment par le renforcement de la structure de gouvernance, s'il y a lieu.

**Recommandation 12 : Que le service correctionnel du Canada offre de la formation professionnelle aux agents de libération conditionnelle basée sur l'expérience dans les communautés, simplifie le processus d'embauche des agents et fasse de la sensibilisation auprès des communautés afin d'augmenter le nombre d'employés autochtones.**

Le SCC continue d'offrir une formation professionnelle aux agents de libération conditionnelle qui porte sur les antécédents sociaux des Autochtones, la planification de la libération dans des collectivités autochtones et le rôle des Aînés. La formation est développée en collaboration avec les Aînés autochtones, le Comité consultatif national sur les questions autochtones, et le Groupe de travail national des Aînés. En 2017-2018, la formation des agents de libération conditionnelle comprenait un volet sur les délinquants autochtones, offert en collaboration avec les Aînés et le personnel travaillant dans la collectivité qui ont une compréhension approfondie des questions autochtones.

Le SCC revoit régulièrement le curriculum de la formation des agents de libération conditionnelle pour veiller à ce que les particularités autochtones soient incluses et que des représentants de la collectivité y participent, notamment des Aînés.

Les services de recrutement du SCC tiennent à la diversité et à ce que l'organisation soit représentative de la population canadienne. Ils sollicitent activement les collectivités autochtones pour recruter des employés. Le SCC revoit sans cesse ses processus d'embauche et ses efforts de recrutement pour mieux joindre les collectivités autochtones, cerner les possibilités de gagner en efficacité, assurer des pratiques d'évaluation justes qui tiennent compte des spécificités et simplifier les processus d'évaluation dans la mesure du possible. Le SCC étudiera la possibilité de mettre sur pied un comité consultatif sur le recrutement d'agents de libération conditionnelle ayant le mandat d'améliorer continuellement le programme de formation des agents de libération conditionnelle et de recruter du personnel autochtone.

**Recommandation 13 : Que le gouvernement du Canada envisage d'accorder des subventions aux employés autochtones potentiels du Service correctionnel afin de payer les coûts de leur formation.**

Même si le SCC n'offre ni salaire ni indemnité pour les 19 à 21 semaines que dure le Programme de formation correctionnelle, le déplacement et les repas pourraient être indemnisés pour le volet en classe, selon le lieu de résidence. En outre, il n'y a ni frais de scolarité ni coûts associés au matériel didactique.

Les candidats autochtones pourraient avoir droit à une indemnité pour financer leur formation par l'entremise du signataire local d'entente dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones. La Stratégie, qui relève d'Emploi et Développement social Canada, offre des programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones, comme le perfectionnement des compétences, de l'aide à la recherche d'emploi, et l'accès à des services de garde d'enfants.

**Recommandation 14 : Que le Service correctionnel du Canada, autant que possible, fasse appel à des aînés qui sont reconnus comme tels par les communautés autochtones.**

Le SCC a recours aux services de plus de 140 Aînés des Premières Nations, métis et inuits pour offrir un soutien sur le plan spirituel, une aide à l'organisation de cérémonies, des services de counseling et des enseignements aux délinquants qui souhaitent participer au continuum de soins pour les Autochtones. Le processus de sélection des Aînés comprend toujours les recommandations et l'appui des collectivités autochtones.

En 2017-2018, sur les conseils du Comité consultatif national sur les questions autochtones du SCC et le Groupe de travail national des Aînés, le SCC a mis en place des lignes directrices sur les contrats qui requièrent les services d'Aînés recommandant des Aînés potentiels et appliquant une approche plus traditionnelle qui respecte les protocoles.

**Recommandation 15 : Que le Service correctionnel du Canada mette sur pieds des programmes correctionnels spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des jeunes adultes autochtones dans le système correctionnel.**

À leur entrée dans un établissement fédéral, les délinquants, y compris les jeunes adultes autochtones, suivent un processus d'admission et d'évaluation afin de les orienter vers les programmes correctionnels qui répondent à leurs besoins. Les agents de programmes correctionnels et les agents de programmes correctionnels pour Autochtones sont formés pour adapter leur approche aux délinquants afin de répondre aux besoins particuliers de chacun, y compris les besoins propres aux jeunes adultes. De plus, le personnel du SCC a accès au Portail sur la réceptivité, lequel contient de l'information sur comment aborder les jeunes délinquants adultes.

Par la suite, le personnel du SCC élabore un plan correctionnel qui indique les domaines où il faut intervenir pour réduire le risque de récidive (enseignement général, formation professionnelle, emploi, programmes sociaux, activités spirituelles et culturelles, et programmes correctionnels). Des programmes pour les Autochtones sont offerts aux délinquants autochtones qui souhaitent suivre un cheminement traditionnel.

La nature intégrée multiculturelle des programmes correctionnels du SCC permet aux délinquants, y compris les jeunes adultes autochtones, d'examiner l'interaction entre leurs multiples facteurs de risque, de comprendre les répercussions de leurs comportements problématiques dans différentes situations et relations, et d'acquérir des compétences qui pourront servir à bien gérer les domaines de risque et de besoins.

**Recommandation 16 : Que le Service correctionnel du Canada adopte une approche thérapeutique fondée sur les traumatismes en mettant sur pied des programmes correctionnels adaptés aux besoins spécifiques des femmes autochtones.**

En 2010, le SCC a mis en œuvre un modèle exhaustif de programmes correctionnels pour délinquantes. Ce modèle se compose des Programmes correctionnels pour délinquantes (PCD), aussi appelé le continuum de soins, et des Programmes correctionnels pour délinquantes

autochtones (PCDA), aussi appelé les cercles de changement. Les PCDA répondent aux besoins culturels particuliers des femmes autochtones. Le modèle a été conçu pour établir un équilibre entre l'approche de guérison et la démarche d'acquisition de compétences, et tous les programmes des PCDA font appel à des Aînés. Ces programmes abordent la question de la toxicomanie et aident les participantes à comprendre les répercussions de leurs comportements problématiques dans différentes situations et relations. Avec l'aide d'Aînés, les participantes élaborent des plans de guérison qui comportent des stratégies pour composer avec la vie quotidienne. Des programmes d'aide aux éducateurs pairs autochtones sont également en place.

Les PCD/PCDA ont adopté une approche intégrée afin d'atteindre de multiples cibles dans un seul modèle de programme holistique. Tant le continuum de soins que les cercles de changement prévoient un programme d'engagement, d'intensité moyenne, d'intensité élevée et de maîtrise de soi (maintien des acquis). Ces programmes sont axés sur les femmes et tiennent compte du contexte social dans lequel les femmes vivent. Ils sont tous adaptés aux traumatismes et comportent des volets sur la toxicomanie, la violence et la victimisation.

Les programmes correctionnels pour délinquantes visent à aider ces dernières à comprendre les répercussions de leurs comportements problématiques dans différentes situations et relations. Ils ont pour but de les aider à acquérir les compétences nécessaires pour adopter un mode de vie équilibré sans criminalité après leur mise en liberté. À l'admission, les délinquantes sont évaluées puis orientées vers les programmes qui correspondent à leurs besoins et à leur niveau de risque. Les délinquantes autochtones peuvent participer soit au PCD soit au PCDA. Les programmes pour délinquantes reposent les uns sur les autres, comme des blocs de construction. Le nombre de séances prévues, les leçons présentées et la documentation utilisée varient selon le niveau d'intensité du programme.

**Recommandation 17 : Que le Service correctionnel du Canada adapte ses programmes de travail afin que ceux-ci tiennent compte de la situation actuelle du marché du travail d'une façon qui ne renforce pas les stéréotypes occupationnels, dans le but de réadapter et de réintégrer les délinquants autochtones.**

En s'inspirant des programmes et des initiatives déjà en place d'acquisitions des compétences à l'intention des délinquantes, le SCC explore des possibilités de partenariat pour aider les délinquantes autochtones à accéder à un continuum plus large de formation et de services au niveau de l'employabilité et l'emploi tout au long de leur peine. Parmi les partenaires envisagés, mentionnons d'autres ministères, les signataires d'ententes dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA) et des organisations non gouvernementales.

Lorsqu'il examine les interventions dans le domaine de l'emploi offertes aux délinquantes, CORCAN du SCC se sert d'un cadre de l'*Analyse comparative entre les sexes plus* pour considérer la formation en cours d'emploi et la formation professionnelle offertes aux délinquantes. Il prend notamment en considération les pénuries de main-d'œuvre, les besoins de l'industrie et les intérêts des délinquantes. En 2017-2018, deux établissements pour délinquantes ont connu une hausse de la formation en cours d'emploi et de la formation professionnelle, surtout dans les domaines de la construction et de la maintenance, comme le revêtement de sol,

la peinture et le maniement sécuritaire des scies à chaîne.

Le SCC continuera d'étendre ces domaines non traditionnels de formation professionnelle et continuera d'offrir des possibilités dans tous les établissements pour femme d'ici la fin de 2018-2019. Au cours de la prochaine année, il compte ajouter de la formation professionnelle dans les domaines de l'entreposage, la gestion des stocks et l'assemblage de composants électroniques. Le SCC continuera d'accroître les occasions en diversifiant l'étendue et la portée des possibilités de formation et en tenant compte du marché du travail et des intérêts des délinquantes. De plus, il continuera de chercher à établir des partenariats avec des organisations et des établissements d'enseignement qui offrent des programmes d'emploi et d'employabilité adaptés au sexe et à la culture.

**Recommandation 18 : Que le Service correctionnel du Canada offre des programmes d'emploi à un plus grand nombre de détenus autochtones en implantant des centres d'emploi dans tous les pavillons de ressourcement et établissements correctionnels, en en faisant appel, le cas échéant, à des organismes qui offrent des services aux délinquants autochtones en matière d'emploi dans la communauté.**

En 2017-2018, CORCAN a commencé à mettre en œuvre l'Initiative d'emploi pour délinquants autochtones dans la région des Prairies, permettant d'accroître l'offre aux délinquants autochtones dans plusieurs établissements, y compris dans les trois pavillons de ressourcement de la région exploités par le SCC. Ces établissements offrent plus de possibilités de formation professionnelle aux délinquants qui s'articulent autour des compétences et des métiers liés à l'industrie de la construction, notamment la charpenterie, le revêtement de sol, la construction résidentielle et les rénovations. CORCAN étendra l'initiative aux régions du Pacifique et de l'Ontario d'ici la fin de 2019-2020. Dans le cadre de l'initiative, l'aide à l'emploi offerte dans tous les pavillons de ressourcement exploités par le SCC est bonifiée.

De plus, CORCAN collabore avec les collectivités et organisations autochtones signataires d'un accord prévu à l'article 81 de la LSCMLC afin d'accroître l'offre d'emplois et de formation scolaire à l'intention des délinquants autochtones dans les pavillons de ressourcement. Ainsi, CORCAN facilite les occasions d'offrir un accès supplémentaire à la formation, aux services et aux ressources liés à l'emploi et aux programmes d'employabilité pour aider les délinquants dans leur réinsertion sociale.

**Recommandation 19 : Que le Service correctionnel du Canada examine et révise sa politique et sa procédure interne sur la mise en liberté des délinquants afin d'assurer que les délinquants autochtones puissent obtenir une pièce d'identité reconnue sur le marché du travail, avant leur libération.**

Le SCC a pris diverses mesures pour aider les délinquants à obtenir des pièces d'identité avant la mise en liberté, notamment leur certificat de naissance, une carte d'assurance-maladie, un numéro d'assurance sociale, une carte de résident permanent et une carte de statut. Le SCC a fait appel aux compétences provinciales et territoriales pour mettre en place un processus dans les centres de détention provisoire pour suivre et entreposer les pièces d'identité des délinquants pendant la détention provisoire et le transfèrement dans un établissement du SCC.

Le SCC continue de collaborer avec divers intervenants pour préparer les délinquants à leur mise en liberté et leur remettre les pièces d'identité appropriées; les initiatives régionales suivantes sont en cours :

- Protocole d'entente entre le SCC et Emploi et Développement social Canada/Service Canada pour offrir des services externes aux délinquants du SCC dans sept pénitenciers fédéraux de la région de l'Ontario pour les aider à obtenir des pièces d'identité.
- Nouveau partenariat entre la région des Prairies et Services aux Autochtones Canada (SAC) dans le cadre duquel le personnel de SAC se rendra dans divers établissements des Prairies pour aider les délinquants à demander une carte de statut. SAC a récemment confirmé qu'il accepte la carte d'identité du SCC comme pièce d'identité valide lorsqu'un délinquant demande une carte de statut.

Pour conclure, l'étude et le rapport du SECU jettent beaucoup de lumière sur la question et correspondent aux objectifs du gouvernement en ce qui concerne les Autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux.

Encore une fois, au nom du gouvernement, je remercie les membres du Comité d'avoir pris le temps de mener cette étude et de promouvoir une meilleure sécurité publique et de meilleurs résultats sociaux et économiques pour les Autochtones dans le système correctionnel en pressant le gouvernement d'explorer d'autres services et d'autres formes de soutien qui peuvent renforcer les résultats de réhabilitation et de réinsertion sociale des délinquants autochtones.



---

Ralph Goodale, c.p., député  
Ministre de la Sécurité  
publique et de la Protection civile